



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires de vie

Question écrite n° 59839

Texte de la question

M Denis Jacquat rappelle à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration le problème du financement des postes d'auxiliaire de vie. En effet, ces postes font l'objet d'un financement partiel par l'Etat, la subvention versée par poste n'ayant pas été réévaluée depuis trois années. Compte tenu de la charge salariale croissante assumée par les associations et de la participation des personnes handicapées bénéficiant de cette prestation, il demande si les pouvoirs publics envisagent une revalorisation substantielle de cette subvention afin d'éviter d'aggraver le déficit de ces services, qui, par la qualité de leurs interventions de personnel formé, apportent un soutien particulièrement apprécié aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Reponse. - Le soutien financier que l'Etat apporte aux services d'auxiliaires de vie est important puisqu'il s'élève en 1992 à 116 millions de francs, soit près des trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées alloués au ministère des affaires sociales et de l'intégration. L'Etat est prêt, par ailleurs, à apporter son concours à des formules nouvelles et complémentaires répondant à l'attente des personnes handicapées et susceptibles d'intéresser les collectivités locales et les autres partenaires possibles. Ainsi des appels de contingent peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales acceptant de participer à un programme expérimental pour l'accompagnement dans la vie sociale de personnes handicapées dépendantes vivant à domicile. Par ailleurs, le plan de développement des emplois familiaux conduit à abonder de 30 millions de francs, en 1992, le financement des services d'auxiliaires de vie, pour mener à bien des actions partenariales notamment avec les départements pour lesquels le maintien à domicile relève de leur champ de compétence. Ces services constituent pour eux une alternative intéressante à la création de foyers d'hébergement et l'un des moyens d'optimiser l'utilisation des allocations compensatrices pour tierce personne qu'ils sont tenus de verser.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59839

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3078